

Une agence BNP Paribas à Londres. Les ex-traders qui ont saisi les prud'hommes sont d'anciens cadres de la finance autrefois installés dans la capitale britannique, à New York ou Singapour. PHOTO

# BNP Paribas expatrie ses cotisations

D'ex-cadres postés à l'étranger disent avoir été floués de centaines de milliers d'euros. Un manque à gagner, y compris pour la Sécu.

Par LUC PEILLON

**C'**est une affaire qui pourrait coûter cher à la BNP. Suite à la réorganisation de ses filiales à l'étranger, la première banque commerciale de France se voit accusée par certains de ses anciens salariés de les avoir remerciés à la hussarde. Mais aussi, et surtout, selon nos informations, de les avoir grugés sur une partie de leur couverture sociale, notamment sur les retraites, ainsi que sur les primes liées à l'intéressement et à la participation.

## ENQUÊTE

Pour l'heure, ils ne sont qu'une petite dizaine – des ex-gros bonnets de la finance anciennement établis à Londres, Singapour ou New York – à avoir saisi les prud'hommes. Mais en cas de réponse favorable de la justice

à leur demande, et si l'ensemble des salariés concernés entament par la suite un recours, la banque pourrait avoir à déboursier plusieurs centaines de millions d'euros...

**DÉTAIL.** Exemple type des déboires vécus par ces anciens traders, celui de Thomas (1). Expédié au début des années 2000 au sein de la filiale de BNP Paribas à Londres, il sera contraint de rentrer en urgence une dizaine d'années plus tard. Durant toute cette période, soutient l'intéressé, son contrat de travail n'a pas été rompu. Son avenant, notamment lors de sa prolongation en 2005, précise même que «les conditions et les termes de son contrat avec BNP Paribas SA [donc la structure française, ndlr] continueront à s'appliquer pendant la durée de son détachement». Seul petit détail dans le contrat : ces dispositions s'ap-

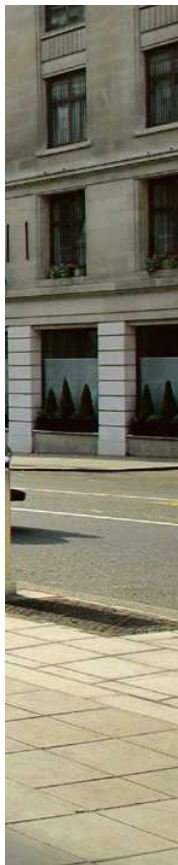
pliquent «sous réserve des conditions d'expatriation en vigueur chez BNP Paribas».

Une précision qui entraîne une conséquence de taille, selon la banque : les salariés en question, en tant qu'«expatriés», ne relèvent plus du régime général de sécurité sociale française, mais du régime du pays d'accueil. Et, de façon complémentaire, de la Caisse des Français de l'étranger (CFE), qui permet de garder un lien avec la Sécu hexagonale. Problème : il s'agit d'une caisse optionnelle à laquelle l'employeur peut cotiser sur la base de la rémunération que le salarié aurait touchée s'il était resté en France, et non pas sur le salaire réel perçu à l'étranger.

Et la première banque française ne s'est pas privée de ce petit jeu. Alors que l'ex-trader était payé plus d'un million d'euros par an à Londres, BNP Paribas n'a cotisé que sur la

base d'un salaire dit de «référence» de 100 000 euros annuels, soit dix fois moins. Conséquence directe sur ses droits à l'assurance vieillesse : un manque à gagner évalué à 500 000 euros. «Les cotisations retraite Agirc sont certes plafonnées, mais dans la limite d'un salaire annuel de près de 300 000 euros. Or, comme la banque n'a cotisé que dans la limite du salaire de référence de 100 000 euros, il manque à Thomas 56 000 points de retraite Agirc sur son relevé de carrière, explique Cédric Lalandre, conseiller en gestion privée internationale chez Equance. Appliquée à la durée d'espérance de vie d'un cadre, la perte de ces 56 000 points conduit à un manque à gagner d'un demi-million d'euros.» Autre désagrément pour ces «expatriés» : ils ont été privés des primes d'intéressement et de participation, pour un montant, concernant Thomas, estimé à 170 000 euros pour toute la durée de son détachement. C'est près de 700 000 euros qu'il réclame aujourd'hui à son ancien employeur, hors dommages et intérêts.

**PACTOLE.** Ce système, qui consiste à ne cotiser que sur une petite partie du salaire réel, date de 2001, à la suite de la fusion entre la BNP et Paribas. «Ils ont aligné la BNP sur ce qui était en vigueur à Paribas, bien plus avantageux pour l'entreprise», explique une source proche du dossier. Dans un document interne de fin 2001, la banque présente même le nouveau dispositif comme un avantage pour les salariés : «Vous économiserez les charges salariales qui auraient été dues au-delà de ce seuil [salaire de référence, ndlr] au titre de votre bonus annuel», explique-t-elle aux salariés, se gardant bien d'évoquer le manque



CLAUDE HALLER, BFA

à gagner à venir sur les retraites complémentaires et sur l'intéressement et la participation. Et que cela, surtout, représentait de substantielles économies pour la banque. Au total, «si l'on considère qu'il y a au moins 1000 salariés de BNP Paribas détachés à l'étranger, et même s'ils gagnent en moyenne trois fois moins que Thomas, l'addition pourrait se monter à près d'un demi-milliard pour la BNP», détaille son conseil. Un petit pactole

**Alors que l'ex-trader était payé plus d'un million d'euros par an à Londres, BNP Paribas n'a cotisé que sur la base d'un salaire dit de «référence» de 100 000 euros annuels, soit dix fois moins.**

qui, en cas de recours massif d'ex-salariés, pourrait plomber – un peu – les comptes de la banque.

Reste pour Thomas, comme pour ses collègues, à prouver qu'il n'avait pas le statut d'«expatrié», mais bien celui de salarié «détaché» par l'entité parisienne. Car la seule mention dans son contrat du mot «expatrié» – à côté de celui de «détaché» – ne suffit pas à en conférer le statut. Plusieurs éléments semblent même l'infirmier. Tout d'abord, ce n'est pas avec la filiale londonienne que Thomas a signé son avenant au contrat de travail, ce qui aurait pu être assimilé à une expatriation, mais avec le siège parisien. La banque elle-même parle d'ailleurs de «détachement» dans cet avenant. Plus compromettant encore pour BNP Paribas, ce texte qu'il produit dans un document relatif à une autre procédure prud'homale concernant un trader, et où il explique: «Monsieur [X] a été détaché au sein de la succursale de BNP Paribas à Londres [...]. Le détachement d'un salarié au sens du droit du travail consiste à envoyer un salarié travailler à l'étranger pour une durée temporaire avec maintien du contrat de travail et du lien de subordination avec l'entreprise d'origine (en l'espèce, le droit français et le siège parisien de BNP Paribas), et réintégration dans celle-ci à l'issue du détachement.» Par ailleurs, explique Cédric Lalandre, «le contrat de travail de Thomas spécifie qu'il avait l'interdiction d'adhérer à tout autre organisme de retraite dans son pays d'accueil, cela ne peut donc être que du détachement».

«PAS SÉRIEUSE». Pour s'en sortir, BNP explique qu'être détaché au sens du droit du travail ne conduit pas forcément à être détaché selon le droit de la Sécu. «Ces deux notions sont autonomes et ces deux notions sont des lors indépendantes l'une de l'autre, affirme-t-elle dans ses conclusions, que Libération a pu consulter. Le détachement au sens du droit du travail ne détermine pas nécessairement le maintien du régime de sécurité sociale français à l'étranger.» Une argumentation «pas sérieuse», pour l'avocate de Thomas, maître Florence Laussucq-Caston: «[La banque] ne peut pas choisir selon ce qui l'arrange. Elle ne fait d'ailleurs pas du tout état de cette distinction dans son guide interne. Et même à supposer qu'elle puisse démontrer que les salariés étaient en situation d'expatriation, elle ne pouvait pas cotiser sur la base d'une rémunération de référence unilatéralement fixée par elle et artificiellement réduite, mais sur la base de la rémunération qui leur aurait été versée s'ils étaient restés en France.»

Quant aux caisses de Sécurité sociale, elles ont aussi subi un gros manque à gagner: près de 2 millions d'euros de cotisations non perçues pendant dix ans du fait de ce système pour Thomas, dont une grande majorité à la charge de l'employeur. Somme qui, semble-t-il, ne pourra pas être réclamée à la banque par la Sécu, mais qui représente une vraie perte à l'échelle du nombre de Français à

l'étranger: plus d'un milliard d'euros sur dix ans pour l'ensemble des caisses de Sécurité sociale... «Cela représente une somme conséquente pour la protection sociale», s'insurge le rapporteur de la commission des finances à l'Assemblée nationale, Christian Eckert, interpellé par d'ex-salariés de la banque. «Très surpris» par le raisonnement de BNP Paribas, qui consiste à distinguer la notion de «détaché» au sens du droit du travail et selon le droit de la Sécurité sociale, le parlementaire souhaite désormais que la Cour des comptes se penche sur le sujet, persuadé que «d'autres entreprises ont des pratiques similaires». Car, quels que soient les résultats

des jugements prud'homaux, «il y aura des correctifs à apporter». Sollicité par Libération, BNP Paribas ne pouvait pas, hier, donner suite. ◆

(1) Le prénom et le lieu du détachement ont été modifiés.

## REPÈRES

1,5

milliard d'euros, c'est la somme que BNP aurait économisée sur le dos de ses ex-détachés et de la Sécu: 500 millions pour les détachés, 1 milliard sur les cotisations.

«BNP Paribas ambitionne de développer une gestion engagée et loyale des ressources humaines.»

La banque présentant sa responsabilité sociale et environnementale (RSE)

## BNP PARIBAS

La première banque commerciale française emploie 200 000 salariés (155 400 en Europe dont 59 000 en France) dans 80 pays. La banque de détail compte 7 200 agences dans le monde, et 23 millions de clients particuliers, professionnels et entreprises.

4,8

milliards d'euros, c'est le résultat net part du groupe de BNP Paribas en 2013. Il s'élève à 6 milliards hors éléments exceptionnels.

# 2014 MUNICIPALES

francetélévisions

Plus de **8 millions\*** de téléspectateurs sur **France 2** et **France 3**,  
plus de **5 millions\*\*** de visites sur **francetvinfo.fr** au 1<sup>er</sup> tour.

## SUR FRANCE TÉLÉVISIONS, CHAQUE ÉLECTION EST UN GRAND RENDEZ-VOUS AVEC LES FRANÇAIS

**Rendez-vous dimanche  
pour le 2<sup>ème</sup> tour**

\* Sur France 2, France 3, France 4, France 5, France 6, France 7, France 8, France 9, France 10, France 11, France 12, France 13, France 14, France 15, France 16, France 17, France 18, France 19, France 20, France 21, France 22, France 23, France 24, France 25, France 26, France 27, France 28, France 29, France 30, France 31, France 32, France 33, France 34, France 35, France 36, France 37, France 38, France 39, France 40, France 41, France 42, France 43, France 44, France 45, France 46, France 47, France 48, France 49, France 50, France 51, France 52, France 53, France 54, France 55, France 56, France 57, France 58, France 59, France 60, France 61, France 62, France 63, France 64, France 65, France 66, France 67, France 68, France 69, France 70, France 71, France 72, France 73, France 74, France 75, France 76, France 77, France 78, France 79, France 80, France 81, France 82, France 83, France 84, France 85, France 86, France 87, France 88, France 89, France 90, France 91, France 92, France 93, France 94, France 95, France 96, France 97, France 98, France 99, France 100.

\*\* Plus de 5 millions de visites sur francetvinfo.fr au 1<sup>er</sup> tour de scrutin.

Source: Médiamétrie (CSM) et Kantar Media (CSM).